

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Séance spéciale du Conseil de la Cité de Giffard tenue
mardi, 28 janvier 1964, à 7 heures $\frac{1}{2}$ p.m., au lieu ordinaire des réunions
de ce conseil et à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire Pierre Roy, m.d., MM. les échevins Albert Hamel,
Timothée Martel, Eloi Saint-Germain, Rosaire Teemblay et Aimé Têtu formant
quorum sous la présidence du maire Pierre Roy, m.d.

abrogé par 424.

REGLEMENT MUNERO 371

CONSIDERANT que la partie de l'avenue Gravel située du sud du boulevard Sainte-Anne, dans les limites de la Cité de Giffard, est un cul de sac;

CONSIDERANT que la dite partie de l'avenue Gravel, sert exclusivement à l'usage des lots numéros: 721-15, et 714-63 à 714-69 inclusivement, qui sont situés en bordure de la dite avenue Gravel;

CONSIDERANT que tous les susdits lots numéros: 721-15 et 714-63 à 714-69 inclusivement, sont entièrement la propriété de la compagnie St-Lawrence Manufacturing Company Inc.;

CONSIDERANT que Monsieur Alphonse L'Espérance et Poney Brand Essence & Syrup Company Limited, qui ont cédé à la Cité de Giffard, les lots numéros: 714-42, 741-41 et 721-1, sur lesquels lots se situe l'assiette de la dite partie de l'avenue Gravel, sont les auteurs de St-Lawrence Manufacturing Company Inc.;

CONSIDERANT que St-Lawrence Manufacturing Company Inc., non seulement a renoncé à tous recours en dommages concernant la fermeture de la dite partie de l'avenue Gravel, mais que la dite compagnie demande à la Cité de Giffard de fermer la dite avenue pour le bénéfice de son industrie, tel que le tout appert dans un document et une résolution de la compagnie dont copie est annexée au présent règlement comme annexe "A";

CONSIDERANT que Champlain Oil Products Limited, propriétaire du lot numéros: 714-62, ayant front sur le Boulevard Sainte-Anne est situé à l'intersection de la dite avenue Gravel, a consenti à la fermeture de la dite avenue et renoncé à tous recours en dommages contre la Cité de Giffard, par suite de l'adoption du présent règlement, dans un document et une résolution de la compagnie annexée au présent règlement comme annexe "B";

CONSIDERANT que St-Lawrence Manufacturing Company Inc. a demandé à la cité de Giffard de lui céder les lots numéros: 714-42, 714-41 et 721-1 qui constituent l'assiette actuelle de la partie de l'avenue Gravel située au sud du Boulevard Sainte-Anne pour les fins de l'amélioration de son industrie, selon les termes et conditions d'un projet de contrat de vente dont copie est annexée aux présentes comme annexe "C";

CONSIDERANT que le dit projet de contrat prévoit que la Cité de Giffard pourra continuer d'utiliser aux endroits indiqués les terrains de la St-Lawrence Manufacturing Company Inc., pour les fins de ses services d'aqueduc, d'égouts et d'incendies;

CONSIDERANT que St-Lawrence Manufacturing Company Inc., est une importante industrie de la Cité de Giffard, qui emploi environ trois cent cinquante (350) personnes et est susceptible d'en employer davantage;

CONSIDERANT que cette partie de l'avenue Gravel est en très mauvais état, n'est pas pavée et qu'il en coûterait une somme importante à la Cité pour effectuer ces travaux;

CONSIDERANT que la Cité de Giffard, a le 20 janvier 1959, adopté le règlement numéro 228 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la Municipalité;

CONSIDERANT que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 251, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 302, 305, 307, 312, 315, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366 et 369 de la Cité de Giffard;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement numéro 228 de l'article 12 du règlement numéro 240, la Cité de Giffard a accepté.

comme partie intégrante du dit règlement, un plan directeur du territoire de la Municipalité, en date du 15 juin 1959, indiquant comme rue de la Cité, sous le nom d'avenue Gravel, les lots numéros: 721-1, 714-41 et 714-42 du cadastre officiel de la paroisse de Beauport sur lesquels lots se situe l'assiette de la partie de l'avenue Gravel, dont la fermeture est décrétée par le présent règlement;

CONSIDERANT qu'il est opportun de modifier les dits règlements numéros 228 et 240;

CONSIDERANT que le présent règlement est wujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, de même que le projet de contrat de vente de l'assiette de cette partie de l'avenue Gravel à St-Lawrence Manufacturing Company Inc.;

IL EST, ~~en~~ conséquence, ORDONNE et statué par règlement du Conseil de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:

1o. La partie de l'avenue Gravel située au Sud du Boulevard Sainte-Anne dans les limites de la Cité de Giffard, décrite sur un plan annexé au présent règlement comme annexe "D" et dont l'assiette repose sur les lots numéros 721-1, 714-41 et 714-42 du cadastre officiel pour la paroisse de Beauport, est fermée comme rue de la Cité de Giffard.

2o. Vu les renonciations annexées au présent règlement comme annexes "A" et "B", il n'y a pas lieu de pourvoir à une indemnité.

3o. Le Conseil de la Cité de Giffard est autorisé à vendre, de gré à gré, à Saint-Lawrence Manufacturing Company Inc., le terrain qui faisait partie de l'avenue Gravel, dont la fermeture est ordonnée par le présent règlement.

4o. En conséquence, le Conseil de la Cité de Giffard est autorisé à vendre, de gré à gré, les susdits lots numéros 721-1, 714-41 et 714-42 du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, à Saint-Lawrence Manufacturing Company, Inc., selon les termes et conditions d'un projet de contrat de vente préparé pour être exécuté par la Cité de Giffard et St-Lawrence Manufacturing Company Inc., dont copie est annexée au présent règlement comme annexe "C".

5o. L'article 36 du règlement numéro 228 et l'article 12 du règlement numéro 240, sont modifiés en remplaçant pour la zone Ib-9, la partie du plan en date du 15 janvier 1959, concernant telle zone par un plan en date du 27 janvier 1964 annexé au présent règlement comme annexe "D", indiquant que les lots numéros 721-1, 714-41, et 724-42 du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, ne figurent pas comme partie de l'avenue Gravel et sont fermés comme rue de la Cité de Giffard.

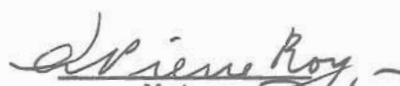
6o. Le présent règlement ainsi que le contrat de vente annexe "C", seront soumis à l'approbation de la Commission Minicipale de Québec.

7o. Son Honneur le Maire et le greffier sont, par les présentes, autorisés, à signer pour et au nom de cette Cité, un acte conforme au dit projet de contrat de vente, mais avec toutes modifications non-substantielles qu'ils jugeront à propos d'y apporter.

8o. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Fait et passé en la Cité de Giffard, ce 28 janvier 1964.


Greffier


Maire